

ASSEMBLEE DE CORSE

2^{EME} SESSION ORDINAIRE DE 2014

REUNION DU 25 SEPTEMBRE

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF

AVENANT N° 1 RELATIF AUX PRESTATIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE
CONCERNANT LA DEVIATION DE SAINTE LUCIE DE PORTO-VECCHIO
AVEC LE BUREAU BLASINI

COMMISSIONS COMPETENTES :

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE
L'ENVIRONNEMENT

COMMISSION DES FINANCES, DE LA PLANIFICATION, DES
AFFAIRES EUROPEENNES ET DE LA COOPERATION

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

Objet : **Autorisation de M. le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'avenant n° 1 relatif aux prestations de maîtrise d'œuvre concernant la déviation de Sainte-Lucie de Porto-Vecchio avec le bureau d'étude Blasini**

Le présent rapport a pour objet de présenter le projet d'**avenant n° 1** relatif aux prestations de maîtrise d'œuvre concernant la déviation de Sainte-Lucie de Porto-Vecchio, en vue de prendre en considération la modification financière induite par des études complémentaires nécessaires faisant suite à la nouvelle réglementation.

I - CONTEXTE DE L'OPERATION

Le bureau d'études Corse Infrastructures et Environnement est titulaire du marché n° 310/2004 notifié le 11 janvier 2005 relatif à la maîtrise d'œuvre de la déviation de Sainte-Lucie de Porto-Vecchio, pour un montant de 280 000,00 € HT.

Les études ont débuté en mars 2005. Il a été demandé de comparer différentes variantes afin de déterminer le tracé définitif. En mars 2006, sur la base du tracé retenu en 2005, il a été demandé de comparer trois nouvelles variantes. En avril 2008, une nouvelle modification est demandée sur la base du tracé retenu en 2006. En avril 2009, compte tenu de la sensibilité de la zone au regard du milieu naturel, une étude spécifique Faune-Flore est commandée au bureau d'études Ginger Environnement et Infrastructures.

L'étude est finalisée en octobre 2009 indiquant un fort impact du projet sur le milieu naturel.

II - LES OBJECTIFS DU MARCHES

Il s'agit d'une maîtrise d'œuvre générale avec les missions énoncées ci-dessous :

- *Assistance à la concertation publique ;*
- *Avant-projet ;*
- *Projet ;*
- *Assistance aux contrats de travaux ;*
- *Dossier loi sur l'eau ;*
- *Dossier d'utilité Publique + conseil des sites ;*
- *Dossier Conseil National de Protection de la Nature.*

L'article 3 (délai d'exécution) de l'Acte d'Engagement (cf. pièce jointe) précise que les différentes phases débutent à la signature de l'ordre de Service (OS). Ces différentes phases peuvent cependant être espacées dans le temps. En effet, les phases de concertation avec la population ou les élus locaux, les phases d'approbation ou autres prestations annexes type recensement des espèces

protégées, géotechnique ou topo peuvent laisser passer plusieurs mois entre les phases d'études.

III - FINANCEMENT DES ETUDES

Les études seront financées sur les crédits d'investissement de la Collectivité Territoriale de Corse Chapitre n° 908, Article n° 2315, Opération « Etudes générales » Dossier 1212 267E.

IV - HISTORIQUE

L'avenant fait suite aux réclamations du maître d'œuvre sur les prestations suivantes :

- *La modification du tracé retenu par la Collectivité Territoriale de Corse et la Commune permettant d'éviter des espaces protégés;*
- *L'évolution de la réglementation du Code de l'environnement.*

V - JUSTIFICATION DE L'AVENANT N° 1

1. Changement de titulaire

Depuis le 1^{er} janvier 2009, suite à la décision de fermer CIE, l'ensemble du personnel a été intégré au Cabinet Blasini. Le présent avenant porte donc sur une demande de transfert des droits et obligations au titre du marché susvisé en vue de la poursuite de son exécution par le Cabinet Blasini.

2. Augmentation du montant et modification de la répartition

L'article 20 du Code des Marchés Publics stipule : « En cas de sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties, un avenant peut intervenir quel que soit le montant de la modification en résultant ».

Dans le cas présent, le marché initial avait notamment pour objectif de présenter un tracé retenu par la Collectivité Territoriale de Corse. Suite au résultat des études faunistiques et floristiques, le tracé a du être modifié.

La reprise des études nécessitera la modification du tracé d'avant-projet et, suite à l'évolution de la réglementation du code de l'environnement, la mise à niveau des études environnementales prévues dans le cadre du marché. Il est ainsi nécessaire de revoir les prestations relatives à la réalisation de l'étude d'impact en vue du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

En effet, l'objet principal de cet avenant concerne des expertises supplémentaires demandées par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement. Il s'agit d'éléments nouveaux sollicités depuis la réforme des études d'impact de décembre 2011, qui ne pouvaient être intégrés à la proposition initiale.

Ces éléments sont les suivants :

- Compléments à l'étude d'impact conformément au décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact.

- Réalisation d'une expertise faune-flore avec inventaire (volet naturel de l'étude d'impact et évaluation des incidences Natura 2000).
- Intégration de compléments de l'expertise acoustique.
- Intégration de compléments de l'étude air et santé de niveau III.

Pour mémoire, la phase de reconnaissance des espèces a été complétée en mars 2011. Cependant, entre temps, en décembre 2011, la réforme des études d'impact nécessitait les études précitées.

C'est pour cela qu'aujourd'hui il est nécessaire de procéder à des études complémentaires. Aujourd'hui, il est demandé au bureau d'étude de poursuivre cette mission DUP. Ainsi, conformément à la réglementation en vigueur (articles L. 122-3 et suivants du Code de l'Environnement, et R. 122-1 du Code de l'Environnement) et au décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact, le dossier d'étude d'impact comportera donc expertises supplémentaires demandées par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

Par ailleurs, il a été demandé au bureau d'étude une mission complémentaire consistant en une assistance lors de la concertation publique.

Ainsi, les compléments de mission portent donc sur les points suivants :

- Reprise des études d'avant-projet ;
- Présence à la concertation publique et rédaction d'un rapport ;
- Réalisation d'une nouvelle étude faune - flore détaillée ;
- Réalisation d'un dossier Natura 2000 ;
- Réalisation d'un dossier Conseil National de la Protection de la Nature (CNP) ;
- Réalisation d'une étude d'impact conformément à la nouvelle réglementation en vigueur et notamment au décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements.

Pour la réalisation de ces prestations le bureau d'étude souhaite faire appel à de nouveaux sous-traitants. Il s'agit des bureaux d'études BLG Environnement et NATURALIA. Le nouveau tableau de répartition et la mise à jour des montants sont présentés ci-dessous : (les nouveaux montants étant établis sur les bases du marché initial) :

Désignation	Cabinet Blasini	GEI	Soberco	BLG Env (S/t)	Naturalia (S/t)	CIA (S/t)	TOTAUX
0 - Concertation	4 500,00						4 500,00
1 - AVP	82 510,00	15 570,00	4 270,00	2 700,00	14 600,00	7 600,00	127 250,00
2 - PRO	68 310,00	29 820,00	3 040,00				101 170,00
3 - ACT	22 080,00	7 840,00	460,00				30 380,00
4 - EXE		0,00					0,00
5 - VISA		0,00					0,00
6 - DLE	1 200,00	13 680,00					14 880,00
7 - DUP	1 200,00	6 290,00		12 250,00	8 400,00		28 140,00
8 - CNPN	1 200,00				17 000,00		18 200,00
TOTAL HT	181 000,00	73 200,00	7 770,00	14 950,00	40 000,00	7 600,00	324 520,00

Désignation	Délai
0 - Concertation	1 mois
1 - AVP	6 mois
2 - PRO	6 mois
3 - ACT	1 mois / DCE
6 - DLE	3 mois
7 - DUP	12 mois
8 - CNPN	3 mois

Il convient donc, conformément au code des marchés publics, de contracter un avenant pour finaliser les études.

En conclusion, je vous propose de m'autoriser à signer et à exécuter **l'avenant n° 1** relatif aux prestations de maîtrise d'œuvre concernant la déviation de Sainte-Lucie de Porto-Vecchio avec le bureau d'étude Blasini pour un dépassement de **44 520,00 €HT** (+ 15,9 % par rapport au montant initial du marché).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 14/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER
L'AVENANT N° 1 RELATIF AUX PRESTATIONS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE
CONCERNANT LA DEVIATION DE SAINTE-LUCIE DE PORTO-VECCHIO
AVEC LE BUREAU D'ETUDE BLASINI**

SEANCE DU

L'an deux mille quatorze, et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** la délibération n° 11/140 AC de l'Assemblée de Corse du 23 juin 2011 approuvant la réactualisation du Schéma Directeur des Routes Nationales de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter le présent avenant n° 1 relatif au marché de prestations de maîtrise d'œuvre concernant la déviation de Sainte-Lucie de Porto-Vecchio, avec le Bureau d'Etudes BLASINI.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI